



DELIBERATIONS du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 décembre 2012

POINT VI.1:

Questions liées à la valorisation de la recherche: modifications de l'avenant à l'accord cadre entre l'université de Bourgogne et uB Filiale: taux de frais de gestion, seuil d'exemption de signature

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec :

- 25 pour (unanimité) : le taux de frais de gestion Taux fixé à 11 % quel que soit le montant du contrat de valorisation géré par Welience.
- 25 pour (unanimité) : le seuil d'exemption de signature. Signature de l'uB pas nécessaire pour des contrats de prestations de moins de 15 000€.

Dijon, le 17 décembre 2012

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J: Avenant n°1 à l'accord cadre signé entre l'Université de Bourgogne et uB Filiale le 6 octobre 2008

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 18 décembre 2012

AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE SIGNE ENTRE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE ET uBFILIALE LE 06 OCTOBRE 2008

ENTRE

UB-Filiale, Société par Actions Simplifiée, au capital de 420 000 €, dont le siège social est situé 28 rue Louis de Broglie, BP 66517, 21065 Dijon cedex, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 501 704 969, filiale de valorisation de la recherche de l'Université de Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Catherine GUILLEMIN

ci-après désignée par sa marque déposée « Welience »

ET

L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, située Maison de l'Université Esplanade Erasme BP 27877 21078 Dijon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Sophie BÉJEAN

ci-après désignée par « l'Université »

Welience et l'Université sont ci-après désignées collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

PREAMBULE:

Les Parties ont conclu le 06 octobre 2008 pour une durée de trois (3) ans, un accord cadre organisant leur collaboration afin de faciliter et d'accélérer le processus de valorisation de travaux de recherche et formations de l'Université (ci-après le Contrat Initial).

Les Parties souhaitent aujourd'hui prolonger cet accord pour une durée de un (1) an dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1: REMUNERATION

Pour la rémunération de ses missions il est prévu que Welience ajoutera un pourcentage de 11% au montant total de chaque contrat de valorisation.

L'article 6.3 du Contrat Initial est modifié en conséquence.

Les Parties conviennent que ces dispositions produiront des effets à compter de leur vote par le Conseil d'Administration de l'Université.

ARTICLE 2: HYGIENE ET SECURITE

Les Parties conviennent d'intégrer au Contrat Initial le Convention Particulière concernant l'Hygiène, la Sécurité et la Santé au Travail signée entre elles le 11 janvier 2011 et annexées au présent avenant en ANNEXE 5.

ARTICLE 3: DEPARTEMENT EXPERTISE

3.1 : OBJET DU DEPARTEMENT EXPERTISE

Partant du constat qu'il existe dans le monde socio-économique de réels besoins et même une véritable demande de recourir aux compétences des chercheurs de l'Université pour avancer dans des projets d'innovation ou d'organisation, l'Université et Welience souhaitent compléter leur offre en mettant à disposition de ce monde socio-économique (PME, grands groupes, ONG, collectivités,...) un outil adapté : il est donc décidé de la création d'un « Département Expertise/Consultance » qui a pour fonction de permettre la réalisation de prestations intellectuelles pour le compte de tiers par des chercheurs de l'Université.

Le Département Expertise/Consultance garantit ainsi le cadre juridique, la qualité, la bonne gestion et la mobilisation des moyens nécessaires à la bonne conduite de ces prestations.

3.2: MODALITES D'UNE PRESTATION

Il est prévu la possibilité pour Welience de commander à l'Université des prestations d'expertise qu'elle peut ensuite revendre à des tiers, au même prix avec ajout d'un pourcentage tel que prévu à l'article 6.3 du Contrat Initial.

Les Parties conviennent que ces prestations d'expertises seront intégralement payées par Welience à l'Université. A cet effet, Welience présentera dans les quinze (15) jours suivant la fin de la prestation:

- une attestation que la prestation a été réalisée indiquant : le nom de l'expert, les dates de début et de fin du contrat d'expertise et le montant du bon de commande à l'Université
- les documents consignés en ANNEXE 4

L'Université pourra décider d'intéresser les experts salariés intervenus dans le cadre d'une telle prestation d'expertise conformément au décret n°2010-619 du 7 juin 2010. Les modalités de cet intéressement sont votées par le Conseil d'Administration de l'Université. L'université s'engage à informer Welience de ces modalités notamment celles votées par le Conseil d'administration du 18 octobre 2011.

La réalisation de la prestation ne peut être engagée sans que les documents afférents au contrat et consignés en ANNEXE 4 au présent avenant aient été réunis et validés par Welience.

Les Parties conviennent que les dispositions du présent article 3 de l'avenant au Contrat Initial annulent et remplacent toutes les déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes, contrats et accords antérieures entre les Parties et relatifs à ce type de prestation, notamment la Convention générale de constitution et de fonctionnement du département Expertise/Consultance signées entre elles le 12 mai 2010.

ARTICLE 4: DUREE

Le présent avenant a pour objet de reporter la date de fin du Contrat Initial du 06 octobre 2011 au 06 octobre 2012.

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur au jour de sa signature et produisent des effets à compter du 07 octobre 2011.

L'article 10 du Contrat Initial est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 : ANNEXES

L'Annexe 1 du Contrat Initial est remplacée par l'Annexe 1 du présent avenant. Elle produira des effets à compter de son vote par le Conseil d'Administration de l'Université.

L'Annexe 2 du Contrat Initial présentait les principes de base pour la gestion des flux financiers dans le cas des contrats industriels de recherche et développement.

Ceux-ci sont remplacés par les principes pour la gestion des flux financiers liés aux contrats de valorisation de la recherche (filiale et hors filiale) votés par le Conseil d'Administration de l'Université du 7 juillet 2009 et reproduits en ANNEXE 2 au présent avenant.

L'Annexe 3 « Procédure » du Contrat Initial est remplacée par l'Annexe 3 du présent avenant.

ARTICLE 6: AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat initial non contraires au présent avenant demeurent applicables.

En foi de quoi, le présent accord est établi en deux exemplaires.

Fait à Dijon le 22/05/12 En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Université	(QSITE OF	Pour uB-Filiale
La Présidente	/ /3 %)	La Présidente
	/ S S	
Madame Sophie BÉJEAN	X	Madame Catherine GUILLEMIN
	·	

ANNEXE 1:

Relations de coopération en matière d'activités de prestation et de recherche entre UB et uB-Filiale

Relations de coopération en matière d'activités de prestation et de recherche entre UB et UB-Filiale ANNEXE 1

TEXTES:

Décret n°80-900 du 17 novembre 1980 Loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche Articles L 321-6 du code de la recherche et L 762-3 du code de l'éducation Circulaire n°2007-1001 de la DGRI du 29 juin 2007

Statuts uB-FILIALE Convention cadre entre l'Université de Bourgogne et la SAS uB-FILIALE

RELATIONS UB / UB-FILIALE

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS concerne les Pôles Welience, les PFT... (cf. Contrat-type)

RELATIONS	OB/UB-FI	RELATIONS UB / UB-FILIALE / PARTENAIRE EXTERIEUR	
 	ESTATION I	PRESTATION DE SERVICE (voir définition de la prestation de service en annexe) : A priori les résultats appartiennent au partenaire. cf. Contrat type de prestation) L'uB et uB-filiale établisse le calcul de coût complet de l'opération uB-Filiale propose au partenaire un devis.	nent au partenaire.
Niveau 1	-15 000 €	Le contrat de prestation de service est signé par uB-Filiale et le partenaire. L'Ub reçoit une copie du contrat.	La filiale facture au partenaire un prix au moins égale au coût complet de la
Niveau 2	+15 000 €	Contrat tripartite de prestation signé par partenaire/ uB-Filiale et uB. Chaque contrat fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de l'uB.	prestation. La filiale reverse ensuite à l'UB la part lui revenant selon les principes de flux
			financier en vigueur (annexe 2).

ANNEXE 1 Relations de coopération en matière d'activités de prestation et de recherche entre UB et UB-Filiale

COLLABORATION DE RECHERCHE / CONTRAT DE R & D. (Voir la définition en fin d'annexe 1). A priori, la propriété des résultats est partagée entre l'uB et le partenaire (voir définitions en annexe). (Cf. Contrat type de collaboration de recherche)	R&D. (Voir la définition en fin d'annexe 1). A priori, la propriété des résu voir définitions en annexe). (Cf. Contrat type de collaboration de recherche)	les résultats est partagée entre
		herche)
Propriété des résultats a priori en copropriété entre l'uB et le par partenaire	Contrat tripartite de recherche et développement signé par partenaire/ uB-Filiale et uB. Chaque contrat fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de l'uB.	La filiale facture au partenaire un prix pouvant être inférieur au coût complet de la prestation. La filiale reverse ensuite à 17 UB la part lui revenant selon les principes principes de flux financier en vigueur (annexe 2).
CONTRATI	CONTRAT DE LICENCE sur Résultat valorisable	
Négociation uB Filiale sur demande d'uB sur résultat dont uB Ct propriétaire d'	Contrat de licence signé par uB et le partenaire et uB-Filiale. Chaque contrat fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de l'uB.	Le partenaire paie l'uB et la filiale facture à uB sa part (forfait ou %) selon négociation.

Annexe 1

Relations de coopération en matière d'activités de prestation et de recherche entre UB et UB-Filiale

Définitions

CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Il est précisé qu'on entend par contrat de prestation de services, la réalisation d'études, d'analyses ou de travaux effectués par une Structure de Recherche

- à la demande d'un tiers,
- faisant appel à un savoir faire existant et maîtrisé par le laboratoire,
- et ayant une obligation de résultats,
- et n'impliquant aucune démarche créative.

Ce type de contrats implique une définition très précise de la prestation et un cahier des charges émanant du tiers.

En principe, la totalité du cout complet de l'étude est supportée par le bénéficiaire de la prestation, et de fait, la propriété des résultats est acquise au bénéficiaire de la prestation.

Exemples de prestations de service:

- fournir des résultats de mesure ou de calcul en suivant un protocole donné ou défini avec le client ;.
- mettre à disposition des moyens d'essais et fournir une assistance logistique : étude de faisabilité,...;
- réaliser des expertises fondées sur des connaissances acquises.

CONTRATS DE RECHERCHE ET DE <u>DEVELOPPEMENT EXTERNALISES</u>

Il est précisé qu'on entend par contrat de recherche et développement externalisés un contrat pour lequel il existe déjà une technique ou un savoir-faire ou des connaissances maîtrisés par la Structure de Recherche et dont l'objet est l'étude de la possibilité d'une application industrielle dans le domaine particulier du partenaire économique.

L'Université est soumise à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats.

Un contrat de R&D peut aboutir à des résultats brevetables, il s'agira dans la majorité des cas de brevet dépendant d'une technologie déjà existante et/ou de brevet d'application.

La propriété des résultats peut être cédée à l'industriel ou partagée entre l'industriel et l'établissement de recherche en fonction du niveau auquel se situe le contrat de R&D.

Il s'agit du domaine de la recherche appliquée, c'est-à-dire que le contrat de recherche et développement consiste à exploiter des connaissances et un savoir faire dans un but finalisé et défini par le partenaire industriel demandant une démarche créative de la part de la Structure de Recherche.

Exemples:

- développer des méthodes, des procédés ou des produits nouveaux ;
- apporter des améliorations techniques à des produits ;
- développer des logiciels utilitaires particuliers pour un métier donné;
- développer des bancs d'essais spécifiques ;
- concevoir des prototypes à partir de connaissances théoriques acquises ;
- utiliser des outils (expérimentaux ou numériques) pour résoudre des problèmes industriels concrets et non encore explorés ;

Annexe 1 Relations de coopération en matière d'activités de prestation et de recherche entre UB et UB-Filiale

CONTRATS DE RECHERCHE

Il est précisé qu'on entend par contrats de recherche, la recherche, la conception et de façon générale les contrats qui impliquent de façon significative la recherche académique et qui ont uniquement une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Un contrat de recherche se caractérise par la réalisation d'un programme scientifique défini et réalisé en commun par l'industriel et la Structure de Recherche (défini par ses objectifs, ses modalités, le type de résultats attendus,...) qui peut aboutir à la prise de brevets ou de tout autre titre de propriété industrielle. Ces brevets sont souvent autonomes car issus de la recherche fondamentale, il s'agit rarement de brevets d'application.

La propriété des résultats peut revenir à l'université ou être partagée en fonction du niveau d'investissement (intellectuel et financier) de l'un et l'autre des partenaires. Ce point doit être pondéré dès lors que les résultats touchent au cœur de métier du laboratoire.

N.B:

Par ces contrats, l'industriel souhaite explorer, en collaboration avec le laboratoire, des voies nouvelles. On est alors dans le domaine de la recherche fondamentale qui consiste à obtenir des connaissances scientifiques nouvelles ou apporter une contribution théorique au développement de la science sans objectif économique à court terme ou moyen terme, par exemple :

- étudier des phénomènes physiques mal connus ;
- établir des lois physiques (théoriques ou empiriques);
- établir des modèles numériques et les valider.

ANNEXE 2:

Gestion des flux financiers liés aux contrats de valorisation de la recherche (filiale et hors filiale) CA du 7 juillet 2009

Périmètre

Contrats de recherche en partenariat avec le secteur socio-économique

	Eléments de la fiche	fiche de coût		Destination des ressources
Coûts	Nature des Coûts	Détails	Destination	Détail
	C	titulaires	uB**	Utilisé par chercheur au sein Unité de Recherche
	reisomeis	spécifiques	uB-F	Recrutement par uB-F
Directs	Consommables		uB-F	Chercheur achète via uB-F
	Fonctionnement des appareils	Coût complet (hors amortissement) + levier	aB	Unité de recherche
		incitatif		
	infrastructure	Entretien, maintenance, amortissement	an	Services centraux application d'un 2 %
		bâtiments, amortissement des appareils	:	
T. 13	Personnels d'appui	Administratifs et techniques	αB	Services centraux → unité de recherche
Munecis	Petites fournitures	Fonctionnement courant unité de recherche	an	Unité de recherche
	4%	Politique de grands projets	uB	Services centraux
	Ingénierie de projets	8 à 12 %	uB-F	Rémunération du service de gestion
Marge	= (Prix de vente $-$ coût de revient)	Suite à négociation avec le client	uB-F	Affectée à l'unité de recherche *

*résultat par contrat:

Si >0. affecté à l'unité de recherche
Si <0. "perte" compensée sur les coûts de personnels titulaires avec diminution du reversement ** à l'unité de recherche

ANNEXE 3:

Procédure contrats

Pour tout contrat impliquant des unités de recherche (personnel uB dans la fiche de coût)

Espace contrat

Dès votre premier contact avec Welience, votre gestionnaire crée un espace spécifique sur internet, afin de vous permettre de suivre le bon déroulé de votre contrat. Vous recevrez un mail automatique vous indiquant le lien à suivre et les documents à remplir obligatoirement avant la poursuite des échanges (Fiche de Coût, Annexe technique). Vous pourrez y trouver par la suite toutes les informations relatives à la bonne gestion de votre contrat : de la validation de la fiche de coût, jusqu'aux étapes de rédaction et de signatures du contrat. Cet espace sera unique, sécurisé, réunissant tous les documents à jour visibles par les seuls participants à l'élaboration de ce contrat et à sa gestion (gestionnaire, juriste, chercheur, directeur de laboratoire), ainsi que les tâches assignées à chacun. Cet espace sera également votre espace de discussion avec ces mêmes participants.

Gestion des contrats

Gestionnaire Welience → votre interlocuteur principal

- Gestion des contrats, devis, fiches de coût
- Facturation clients et relances

<u>Pièces à fournir par le responsable scientifique</u>: fiche de renseignements contrat, fiche de coût, annexe scientifique et technique.

- La fiche de coût doit être établie avec sérieux et doit refléter la réalité des moyens mis en œuvre pour la réalisation du contrat.
- La détermination du prix de revient (coût complet) est une obligation (décret 80-900).
- Il ne doit pas être fourni au client avant que l'on ne s'accorde sur le prix de vente à négocier.
- Le prix facturé et la répartition (uB/Welience) peuvent ensuite être ajustés.

Rédaction des contrats

Les contrats sont rédigés par la cellule juridique (Welience, Université de Bourgogne et CNRS dans le cadre des UMR CNRS). Le juriste accompagne le responsable scientifique dans la négociation avec le client.

Circuit de signatures des contrats

Le gestionnaire Welience a en charge le circuit des signatures. Le Pôle recherche-cellule de valorisation de l'Université de Bourgogne transmet, au directeur de laboratoire, le contrat signé pour visa (une copie de la fiche de coût est jointe). Il communique également une copie du contrat signé à l'antenne financière du laboratoire et au responsable scientifique.

Attention:

- la fiche de coût ne doit pas être transmise aux clients ni aux partenaires
- o tous les originaux doivent revenir au Pôle recherche-cellule de valorisation de l'Université de Bourgogne

Commandes/recrutement sur contrats → Welience - Pôle ressources

Le responsable scientifique du projet est seul habilité à :

- viser les commandes (fichier EXCEL à remplir)
- signer les frais de déplacement (fiche + justificatifs originaux à transmettre avant le 22 de chaque mois)
- signer les demandes de recrutement fiche recrutement et fiche salarié. Celles-ci sont préalablement signées du directeur du laboratoire d'accueil du salarié.

Remarque: le n° de l'affaire (attribué par le gestionnaire) est à renseigner sur chaque document.

Points sur les contrats

Des points financiers seront envoyés régulièrement aux responsables scientifiques par le Pôle ressources de Welience.

Un état comptable des lignes concernant chaque laboratoire est envoyé annuellement au directeur du laboratoire par Welience via le Pôle Recherche-cellule de valorisation de l'Université de Bourgogne.

Reversement à l'uB

A la signature du contrat, Welience envoie à l'antenne financière ou responsable financier du laboratoire de l'Université de Bourgogne, un bon de commande conforme à la fiche de coût (une copie est adressée au responsable scientifique).

Sur le bon de commande apparaissent : le montant à facturer par l'uB, le laboratoire, l'intitulé du contrat, le nom du client, le responsable scientifique et un échéancier de versement (calqué sur celui du client).

Le laboratoire lance alors le processus permettant la facturation selon l'échéancier.

Fonds restants sur les contrats terminés

S'il reste des fonds non utilisés sur les contrats, ce montant reste disponible pour le laboratoire jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant celui de la clôture du contrat (exemple : fin de contrat le 30/06/2011 >> montant disponible jusqu'au 31/12/2013).

Passé ce délai, il devient un bénéfice à uB-Filiale et est transféré dans les fonds propres d'uB-Filiale à des fins de valorisation de la recherche pour le laboratoire (exemple : investissement, embauche) Il peut compenser les déficits éventuels des exercices suivants de l'activité correspondante.

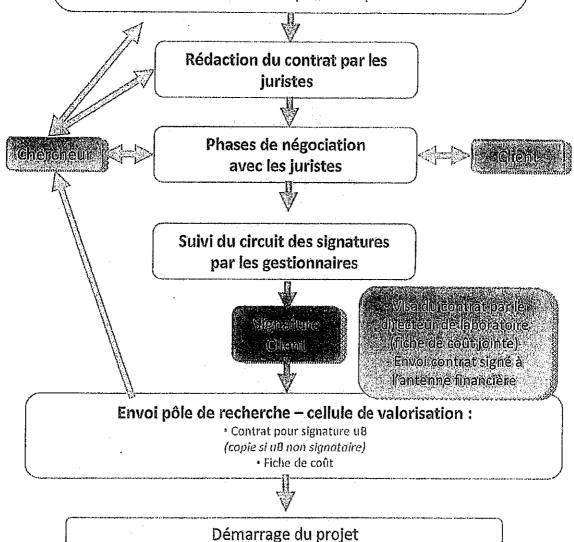
Procédure Contrats Welience / uB

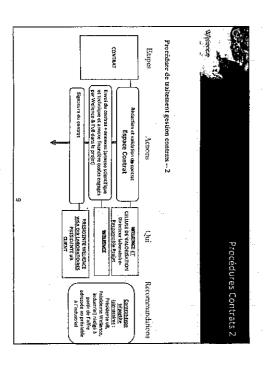
attention, procédure en deux parties (logigramme et note détaillée)

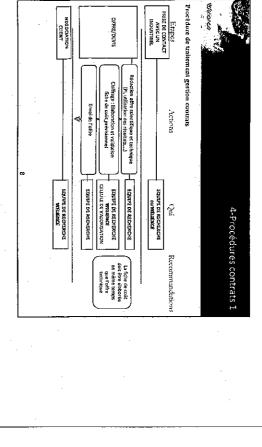
Prise de contact avec les gestionnaires de Welience Création d'un espace spécifique sur internet

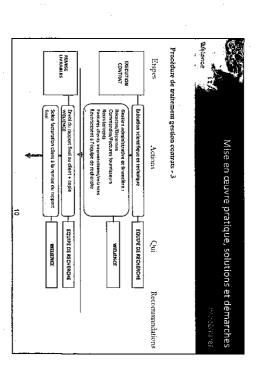
A préparer préalablement

- Fiche de renseignement
 - Fiche de coût
- · Annexe scientifique et technique









ANNEXE 4:

FICHE RENSEIGNEMENT ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DEPARTEMENT EXPERTISE/CONSULTANCE

Clé

NOM:	NOM : Prénom :							
Nom de jeune fille ;								
	OUT	pa		Université de Bourgogne OUI			NON	
Fonctionnaire:	OUI Employeur Autre : principal :							
	NON							
N° Sécurité So	Y° Sécurité Sociale :							
Laboratoire : Qualité :								
							. <u>.</u>	
Je soussigné,					, attest	e sur l'honn	eur:	
que la p effectuée «		pour	le	compte	}		Client	
mon service façon, et à c	norma	al effectué p	our le con	npte de l'uB,	, et ne ren	•		
que la prestation en question ne constitue qu'une prestation purement intellectuelle de type conseil et ne prévoit d'aucune manière la réalisation de travaux de recherche engageant les moyens du laboratoire (ni locaux, ni équipements, ni matériels);								
que la pres thématiques					nces qui s'i	nscrivent da	ans les	
que je m'en (Welience) e					contrat cor	ıclu entre ul	3-filiale	
De plus, j'ai pris connaissance que la rémunération maximale que je pourrais recevoir au titre du département expertise est de 15 000 € par an.								
Fait à	, le							
Signature								

Calcul de l'intéressement- Département expertise

Calcul à partir du prix HT facturé par Welience

	Reversement laboratoire	RLABO=RUB- IC-GUB	46,40	52,99	59,57	803,66	408,57
	Prélèvement Reverseme UB = 12% + 6% laboratoire	RLABO= GUB=RUB*0,18 IC-GUB	20,09	24,11	28,13	482,14	241,07
	Intéressement Prélèvement. Charge UB=12%+6	90'l, ∗ 8l≓⊃l	45,12	56,84	68,55	1 392,77	689,65
Section 1977 to the section of the s	Interessement brut	GM**%08=8I:	42,97	54.13	62,29	1.326,45	656,81
	Montant disponible	MD=RUB- CH	85,94	108,26	130,58	2 652,90	1 313,62
	Charges traitement administratif≕ 25,67	CH=25;67	25,67	25,67	25,67	25,67	25,67
	Reversement UB (HT ou net de taxe)	RUB=PRIX-GW RUB=PRIX/1,12	111,61	133,93	156,25	2 678,57	1 339,29
Solicito to a	frais gestion Wellence≕ 12% du versement UB	GW=RUB*0,12	13,39	16,07	18,75	321,43	160,71
מיים מיים מיים מיים אוני וויים מיים מיים מיים מיים מיים מיים מי	Prix horaire facturé par Welience HT	PRIX	125,00	150,00	175,00	3 000,00	1 500,00
odod a para		Formule	Exemple	Exemple	Exemple	Exemple	Exemble

Calcul à partir de la rémunération brute de l'expert

Carcur a paritr de la renume auch inde de la sectionReversement facilité de la sectionChargesChargesChargesPrix foraire par facilité par l'Wellence 12%Reversement traitément l'Héressement l'Héressement l'Héressement du versement du versement UB de taxe)Prélèvement l'Héressement l'Héressement l'Héressement charge l'Hérès par l'Héressement l'Hére			,	
Prix horaire. Frais gestion Reversement frais gestion Ge taxe) PRIX=GW+RUB* GW=RUB*0,12 RUB=MD+CH CH=25,67 RD=1B*2 IB IC=IB*1,05 GUB=RUB*0,18 19.35		Reversement laboratoire	RLABO=RUB- IC-GUB	45,19
PRIX=GW+RUB GW=RUB*0,12 RUB=MD+CH CH=25,67 MD=IB*2 120,39 120,39 1220,39		Prelevement UB = 12% + 6%	GUB=RUB*0,18	19,35
PRIX=GW+RUB GW=RUB*0,12 RUB=MD+CH CH=25,67 MD=IB*2 120,39 120,39 1220,39		Intéressement chargé	IC=IB*1,05	42,96
Prix horaire de l'experi Prix horaire frais gestion Faversement facture par frais gestion Faversement Faversement Faversement Faversement Faversement Faversement Faversement Faversement Fave Faversement Favers		Intéressement brut	B	
PRIX=GW+RUB GW=RUB*0,12 Reversement Reversement Reversement Tail Reversement Tail	-	Montant disponible	MD=IB*2	81,82
PRIX=GW+RUB GW=RUB*0,12 RUB=MD PRIX=GW+RUB GW=RUB*0,12 RUB=MD 12,90 1		Charges traitement administratif= 25,67	CH=25,67	25,67
S-1		Reversement UB (HT ou net de taxe)	RUB=MD+CH	•
S-1	nigle de l'expell	frais gestion Wellence= 12% du versement UB	GW=RUB*0,12	12,90
Formule Exemple	de la reminieration		PRIX=GW+RUB	120,39
	כשוכתו ש לשנונו		Formule	Exemple

Annexe 5

Convention Particulière concernant l'Hygiène, la Sécurité et la Santé au Travail